NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

UN LIBRARY

UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE

S/16205
7 décembre 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 7 DECEMBRE 1983, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT D'ISRAEL AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Comme suite à ma lettre publiée sous la cote S/16203 du 6 décembre 1983, je tiens maintenant à vous faire savoir qu'après l'atroce acte de terrorisme perpétré hier à Jérusalem, le porte-parole d'Arafat à Tripoli (Liban), a revendiqué de Tripoli (Liban) la responsabilité de ce crime odieux, en affirmant que les membres de l'OLP responsables de cette action avaient fait sauter un "autocar militaire israélien", faisant plus de 40 morts ou blessés parmi le "personnel militaire".

D'autre part, dans une déclaration faite à Damas, un porte-parole de la tendance Abu Musa de l'OLP - maintenant engagée dans une lutte sanglante pour le pouvoir avec la tendance Arafat à Tripoli - a également revendiqué la responsabilité de l'acte barbare d'hier.

Il convient de rappeler que, parmi les quatre personnes tuées qui faisaient partie du "personnel militaire" visé par cet attentat terroriste il y avait deux écolières - Esther Adi, âgée de 14 ans, et Nurit Pollack, âgée de 11 ans - et une personne âgée - Yehuda Kaplan (77 ans). En outre, on dénombre maintenant 46 blessées, dont 30 femmes et 4 enfants. Dix de ces blessés sont toujours dans un état critique.

Ce n'est pas la première fois que des factions rivales de l'OLP se disputent la responsabilité du meurtre aveugle et délibéré de civils en Israël et ailleurs. Le fait que dans ce cas particulier, la tendance Arafat "modérée" et la faction Abu Musa "extrémiste" se disputent l'honneur d'avoir perpétré ce crime à Jérusalem ne fait qu'illustrer une fois de plus le caractère criminel de l'OLP dans son ensemble.

Il convient de rappeler à ce sujet que Yasser Arafat - dont la faction revendique maintenant, de Tripoli, la responsabilité de l'attentat en question - a demandé il y a quelques jours que le drapeau des Nations Unies soit mis à sa disposition pour des "raisons humanitaires" de façon à lui permettre, ainsi qu'à ses terroristes, de s'échapper de Tripoli (S/16194, du 3 décembre 1983), et que le Conseil de sécurité a fait droit à sa demande (S/16195, du 3 décembre 1983).